

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

*Le mardi 24 juin 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, DELAHAYE Joel, BECUWE Pierre, BERROYER Lyliane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory (à partir de la question 11), GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, PAJOT Ludovic, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DELECOURT Dominique, HEUGUE Éric donne procuration à MATTON Claudette, IMBERT Jacqueline donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*GAQUÈRE Raymond, DELELIS Bernard, DE CARRION Alain, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DISSAUX Thierry, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**24 juin 2025**

**FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET**  
**DE SES SERVICES ASSOCIES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE**  
**CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

En application des dispositions de l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62) a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- le conseil et l'assistance juridique,
- la dématérialisation de la commande publique,

Dans ce cadre, le CDG62 met à disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil acheteur.

Cette offre s'inscrit plus largement dans la logique d'accompagnement que le CDG62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Les dispositions prévues par la convention ont pour objet d'organiser les rapports entre le CDG62, et la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'utilisation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés comme précisé dans la grille des contributions annexée à la convention jointe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoire » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62), pour une durée de 3 ans, selon le projet ci-annexé.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62), pour une durée de 3 ans, selon le projet ci-annexé.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **03 JUL. 2025**

Et de la publication le : **03 JUL. 2025**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**DEROUBAIX Hervé**



**DEROUBAIX Hervé**



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

# CONVENTION

## CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIES

### Entre les soussignés

*Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CdG62),*  
Représenté par son Président, dont le siège est situé Allée du Château 62702 Bruay-La-Buissière,  
en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 d'une part,

ci-après dénommé le CdG62

et

*La Commune de [ville] / l'Établissement Public de Coopération Intercommunale [EPCI],*  
Représenté(e) par son maire, [Nom-Prénom] / Président [Nom-Prénom], dont la mairie / le siège  
est situé [adresse],  
Agissant au compte de la délibération en date du [date],

ci-après dénommé(e) la collectivité,

### Vu

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-1 relatif au quasi  
régie ;
- Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la  
loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la  
Fonction Publique Territoriale ;
- La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2023/21 du 30 mai  
2023 ;
- La délibération du conseil d'administration du CdG62 en date du 15 octobre 2024 ;

### Considérant

Que selon l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique qui précise « En sus des  
missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la  
demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur  
ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes :

- 1° Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines ;
- 2° Conseils juridiques ;
- 3° Archivage et numérisation. »

Que selon l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique « Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif mentionnées à la sous-section 5 de la section 2, sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées :

- 1° Soit dans des conditions fixées par convention ;
- 2° Soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seuls collectivités ou établissements affiliés.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du conseil d'administration ».

## **Préambule**

En application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Cdg62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- le conseil et l'assistance juridique ;
- la dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le Cdg62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur. Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

## **Il est convenu ce qui suit**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention définit les modalités d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

### **Article 2 – Présentation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés**

#### *- Architecture technique*

La plateforme de dématérialisation de la commande publique répond à la définition du profil d'acheteur au sens des articles R. 2132-3, R. 2332-5 et R. 3122-10 du code de la commande publique qui disposent que « le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs et autorités concédantes de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires ».

#### *- Les services associés*

Les services associés à l'utilisation de la plateforme portent notamment sur :

- une assistance juridique de premier niveau sur la conformité et l'adéquation du Règlement de Consultation avec la plateforme.
- une assistance technique dite de premier niveau prenant la forme d'une **intervention par téléassistance** liée aux conditions d'utilisation de la **méconnaissance du logiciel ou du matériel. Elle comprend également la création et la configuration des comptes pour les utilisateurs.**

### Article 3 – Assurance

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la conservation des archives placées sous sa responsabilité par l'Autorité juridique.

### Article 4 – Mode de contribution au service

La collectivité verse sa contribution forfaitaire annuelle pour un volume de consultations créées.

La grille définissant les seuils pour la contribution forfaitaire annuelle est annexée à la présente convention.

La contribution est appelée en début d'exercice comptable et sera calculée au prorata temporis pour une année incomplète.

Le recouvrement de la contribution annuelle sera versé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Service de Gestion Comptable de Bruay la Buissière – SGC -  
40 rue Augustin Caron  
62700 Bruay-la-Buissière

### Article 5 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans puis renouvelée par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une des parties. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Une dénonciation de la présente convention pourra être engagée par l'une ou l'autre partie :

#### du fait de la collectivité :

La collectivité annoncera sa décision de retrait d'adhésion par courrier recommandé avec accusé de réception au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et à la direction des Archives départementales du Pas-de-Calais. La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### du fait du Cdg62 :

L'Autorité juridique sera informée par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation ne pourra prendre effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de ladite lettre. Les documents seront alors mis à la disposition de l'Autorité juridique.

Cette dénonciation peut intervenir sans condition délais dans les hypothèses suivantes en cas de défaut de paiement par l'autorité juridique des contributions mises à sa charge ;

### Article 6 - Litiges

Toute contestation née de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais et la collectivité / l'Établissement public.

A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera porté devant le

Tribunal Administratif de Lille  
5 rue Geoffrey Saint-Hilaire  
59000 Lille.

#### Article 7 – Annexe

Cette présente convention présente une annexe :

- La grille des contributions

À Bruay la Buissière, le .....

|                          |                                                                                                |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire / le Président, | Le Président du Centre de gestion de la<br>Fonction Publique Territoriale du<br>Pas-de-Calais, |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Annexe 1

##### Grille des contributions

| Tranches  | Communes et établissements de<br>moins de 350 agents |              | Communes et établissements de<br>plus de 350 agents |              |
|-----------|------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------|--------------|
|           | Consultations à<br>l'année                           | Tarification | Consultations à<br>l'année                          | Tarification |
| Tranche 1 | Moins de 50                                          | Gratuit      | Moins de 50                                         | 250 €        |
| Tranche 2 | De 50 à 150                                          | Gratuit      | De 50 à 150                                         | 500 €        |
| Tranche 3 | De 150 à 250                                         | Gratuit      | De 150 à 250                                        | 1000 €       |
| Tranche 4 | De 250 à 350                                         | Gratuit      | De 250 à 350                                        | 2000 €       |
| Tranche 5 | Plus de 350                                          | Gratuit      | Plus de 350                                         | 4000 €       |